

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 30 juin 2011

SEANCE DU 30/06/2011

Sont présents :

Mr. J.PIETTE, Bourgmestre - Président ;  
Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,  
J. BRUNINX, Echevin(e)s ;  
Mmes, Mrs. M. THIJS, M. MALHERBE, Ph. KNAPEN, Ph. DEFRAIGNE, M.A.  
SIMON, A. MONAMI, R. DECKERS - Conseiller(ères) ;

Excusé(e)s : Monsieur le Président du CPAS CAMAL.B, Mme la  
Conseillère V. FRANSEN, Messieurs les Conseillers  
Communaux M. DISTEXHE, A. ROYER, A. DEBRUS

Absent(e)s : Messieurs les Conseillers Communaux A. TILKIN, .J. VAN  
DER WIELEN, Madame la Conseillère Communale C. DAENEN

Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

---

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05

---

**SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que Monsieur le Conseiller Communal Philippe Knapen souhaiterait prendre la parole lorsque le point 15 de l'ordre du jour sera abordé « Répartition des subsides pour l'année 2011 » ainsi que pour une situation qui engendre une petite « révolution » rue Osborne car les habitants s'indignent que l'accès à la chapelle située à côté de l'ancien moulin Seronvalle soit clôturée pour cause de propriété privée.

Les membres du Conseil ne formulent aucune objection sur cette demande.

---

**(1) CPAS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE EXERCICE 2011**

**Le Conseil Communal**

Monsieur le Bourgmestre commente la modification budgétaire n°1 exercice 2011 du C.P.A.S., service ordinaire et service extraordinaire.

Après discussions utiles,

**Le Conseil Communal,**

APPROUVE à l'unanimité la modification  
budgétaire n°1 exercice 2011 du CPAS se clôturant comme suit :

Service ordinaire

Recettes 1.761.996,38 €

Dépenses 1.761.996,38 €

Service extraordinaire

Recettes 16.280,19 €

Dépenses 15.500,00 €

Boni 780,19 €.

---

**(2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 12 MAI 2011**

---

Le Conseil Communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du  
Conseil Communal du 12 mai 2011 a été remise à chaque membre du  
Conseil Communal le 22 juin 2011 avec la convocation pour le  
Conseil Communal de ce 30 juin 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil  
Communal du 12 mai 2011 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil  
Communal du 12 mai 2011 est donc approuvé.**

---

**(3) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DE MONSIEUR LE  
BOURGEMESTRE**

---

Le Conseil Communal,

**CONFIRME à l'unanimité :**

Les ordonnances de Police de Monsieur le Bourgmestre du :

- 09.05.2011 - remise en place des « coussins berlinois » Rue Jean Derriks à Roclenge S/Geer les 10 et 11 Mai 2011.
- 25.05.2011 - Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage rue du Marî le 30.05.2011.
- 30.05.2011 - Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage rue du Marî le 31.05.2011.
- 31.05.2011 - Interdiction de stationner rue Lulay (face au n° 52).

---

**(4) RATIFICATION ORDONNANCE DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL**

---

**Le Conseil Communal,**

**RATIFIE à l'unanimité :**

L'ordonnance de Police du Collège Communal du 23.05.2011 pour l'organisation d'une fancy-fair le 28 mai 2011 Place Roi Albert à Emael.

---

**(5) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT DES TRAVAUX DE DÉMONTAGE DU PN 22A À GLONS EN DATE DU 26 AU 28 AOÛT 2011**

---

**Le Conseil Communal,**

Attendu que la SNCB (INFRABEL) va procéder à des travaux de démontage du PN 22A à Glons du 26 août 2011 (22 heures) au 28 août 2011 (7 heures) ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce chantier ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du C.D.L.

**ORDONNE à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Le passage à niveau de la ligne 34 (Hasselt/Liège) situé à Glons, portant le n° 22a sera fermé à toute circulation du 26 août 2011 à partir de 22 heures jusqu'au 28 août 2011 à 07 heures.

**Article 2 :**

Les riverains concernés seront informés préalablement par copie de la présente.

**Article 3 :**

Des signaux C3, A31, F41 complétés de barrières et lampes de chantier seront mis en place.

**Article 4 :**

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin parallèle à la ligne SNCB reliant la route de Paifve au chemin de Sluse.

**Article 5 :**

Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.

**Article 6 :**

Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.

**Article 7 :**

La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance
- Greffe du tribunal de police
- Aux services de secours
- Au service des travaux
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- A Monsieur BOHET Philippe (SNCB INFRABEL) par fax au n° 942/6530.

---

**(6) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LE PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE "ENECO TOUR" LE 13 AOÛT 2011**

---

**Le Conseil Communal,**

Attendu que le 13 août 2011 la course cycliste « ENECO TOUR » traversera notre commune ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du C.D.L.

**ORDONNE à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Le 13 août 2011 de 13 heures à 15 heures 30' le stationnement sera interdit rue de la Rose et rue du Mâri à WONCK.

**Article 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de signaux E1.

**Article 3 :**

Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.

**Article 4 :**

Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.

**Article 5 :**

La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance
- Greffe du tribunal de police
- Au service des travaux
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage).

---

**(7) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL - BROCANTE & FÊTE FORAINE À BASSENGE (SEPTEMBRE 2011)**

---

**Le Conseil Communal ;**

Vu la demande introduite par Monsieur Jacques DEBORRE représentant le Comité de la Fête de Bassenge, rue Nouwen, 5 à BASSENGE sollicitant l'autorisation d'organiser :

1. une fête foraine à BASSENGE, rue des Combattants les 10, 11 & 12 septembre 2011.
2. une brocante à BASSENGE, rue des Combattants (jusqu'au Geer), rue Baudouin 1<sup>er</sup>, rue de la Laiterie et Chemin du Tram, le 10 septembre 2011.

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces manifestations ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1120.30 et L 1122.32 du C.D.L. ;

ORDONNE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- les 10, 11 & 12 septembre 2011 la rue des Combattants (section comprise entre la RN 619 et la rue Baudouin 1<sup>er</sup>) sera fermée à toute circulation par un cordon de barrières Nadar muni de signaux C3 (avec additionnel excepté circulation locale) et placé au carrefour formé par la rue de la Résistance et la rue des Combattants et au carrefour formé par la rue des Combattants et la rue Baudouin 1<sup>er</sup>. Les riverains autorisés circuleront à pas d'homme.
- Le 10 septembre 2011 les rues des Combattants (jusqu'au Geer), Baudouin 1<sup>er</sup>, de la Laiterie et Chemin du Tram seront fermées à toute circulation par un cordon de barrières Nadar muni de signaux C3.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Le 10 septembre 2011 de 05h00 à 17h00 une interdiction de stationner sur la totalité des rues reprises à l'article 1<sup>er</sup> sera instaurée.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de signaux E1 + avec additionnels « le 10 septembre 2011, de 05h00 à 17h00 ».

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Pour la brocante du 10 septembre 2011, les barrières Nadar seront placées par les organisateurs à partir de 05h00 et seront enlevées de la voie publique et mises en lieu sûr dès la fin de la manifestation.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Les organisateurs veilleront à souscrire un contrat couvrant la responsabilité civile.

Ils sont tenus de garder le site propre ainsi que de sa remise en état de propreté.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La mesure édictée sera portée à la connaissance des habitants des rues précitées, par les organisateurs, pour le 08.09.2011 au plus tard.

Cette information se fera par distribution de photocopies de la présente Ordonnance.

**Article 6<sup>ème</sup> :**

Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles des peines de police.

**Article 7<sup>ème</sup> :**

Expéditions de la présente Ordonnance seront adressées :  
Aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.  
Au service croix rouge de liège (mail),  
Au Service Communal des Travaux,  
A l' IILE. (Fax)  
Au Dirigeant du Commissariat local (Fax),  
À la police locale de la Basse-Meuse (service roulage, Fax),  
Ainsi qu'aux organisateurs.

**Article 8<sup>ème</sup> :**

La présente Ordonnance sera publiée.

---

**(8) COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU CONSEIL  
PROVINCIAL ET DES REMARQUES RELATIVES AU STATUT  
ADMINISTRATIF DU PERSONNEL ET DES CONDITIONS  
PARTICULIÈRES DE RECRUTEMENT, D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET  
DE PROMOTION**

**Le Conseil Communal,**

Prend connaissance de l'approbation du Collège Provincial, en sa séance du 5 mai 2011, du statut administratif du personnel et conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion arrêtés par le Conseil Communal du 17 mars 2011 ainsi que des remarques suivantes :

« Notre Collège tient à vous signaler que suite à la suppression des emplois d'attaché spécifique juriste, de brigadier (ouvrier C1) et de contremaître (ouvrier C5) du cadre du personnel communal, il y a également lieu de retirer les échelles correspondantes du statut pécuniaire lors d'une prochaine séance. Il vous invite également à rectifier l'une des conditions de recrutement aux postes de gradué(e)s spécifiques éco-conseiller(ère) et éducateur(trice), échelle B1. En effet, pour ce type d'emploi, selon la Circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux Principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, seul un diplôme de l'enseignement supérieur de type court(graduate) ( et non pas un « diplôme de l'enseignement non universitaire ») peut être exigé. ».

---

**(9) MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Le Conseil Communal,**

Revu sa délibération du 20 mars 2003 décidant de supprimer au cadre du personnel communal l'emploi de brigadier (échelle C1) et de contremaître (échelle C5) ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de supprimer les échelles de traitement repris dans le statut pécuniaire du personnel communal en date du 26 juin 1997 ;

Vu les procès-verbaux du Comité de Concertation Syndicale et Concertation Commune /CPAS en date du 24 mai 2011 ;

**DECIDE** à l'unanimité :

De supprimer l'échelle de traitement C1 (Brigadier) et C5 (Contremaître) au statut pécuniaire du personnel communal.

La présente décision sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

---

**(10) MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECRUTEMENT, D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET DE PROMOTION**

**Le Conseil Communal,**

Revu sa délibération du 17 mars 2011 approuvant les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion approuvée par les autorités de tutelle en date du 5 mai 2011 ;

Vu les remarques du 5 mai 2011 du Collège Provincial relatives aux conditions de recrutement aux postes de gradué(e) spécifique éco-conseiller(ère) et éducateur(trice) ;

Considérant également, qu'il s'agit de maintenir au statut pécuniaire l'échelle de traitement correspondant à l'emploi d'attaché spécifique juriste (échelles A1sp et A2sp) ;

Considérant, qu'il est d'une obligation de maintenir les conditions de recrutement et d'évolution de carrière du grade d'attaché spécifique juriste en vue de pourvoir à ce grade hors agent statutaire ;

Vu les procès-verbaux du Comité de Concertation Syndicale et Concertation Commune/CPAS en date du 24 mai 2011 ;

**DECIDE** à l'unanimité :

**de modifier les :**

1. Conditions de recrutement d'un(e) gradué(e) spécifiques éco-conseiller(ère)- Echelle B1 :  
Est remplacé « un diplôme de l'enseignement supérieur de type court(graduat)  
(et non pas un « diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire »).

2. Conditions de recrutement d'un(e) éducateur( trice) -  
Echelle B1 :  
Est remplacé « un diplôme de l'enseignement supérieur de type court(graduate)  
(et non pas un « diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire »).

**DECIDE** à l'unanimité :

de compléter les conditions de recrutement et l'évolution de carrière pour le Grade d'attaché spécifique juriste comme suit :

1. Echelle A1sp :

PAR RECRUTEMENT

Age minimum : 25 ans

Diplôme : universitaire ou assimilé( juriste- licence en droit)

Examen relatif à la fonction : total général : 6/10

- Epreuve écrite :

Résumé et commentaire d'une conférence sur un sujet en rapport avec la fonction à remplir. 24/40

- Epreuve orale :

Portant sur des questions d'ordre général et des questions fondamentales en rapport avec la fonction.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier la connaissance technique et la connaissance relative à la législation et aux arrêtés d'exécution ayant rapport à la fonction à remplir. 36/60

2. Echelle A 2sp

Au titulaire de l'échelle A 1sp pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins satisfaisante.
- ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A 1sp
- avoir acquis une formation.

OU

- évaluation au moins satisfaisante
- ancienneté minimale de 16 ans dans l'échelle A 1sp s'il n'a pas acquis de formation.

La présente décision sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

---

**(11) DÉMISSION DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL ANDRÉ DEBRUS DE L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT**

**Le Conseil Communal,**

Considérant que Monsieur le Conseiller Communal André Debrus n'est pas présent à cette séance du Conseil et qu'il n'a pas communiqué par écrit le nom de son/sa

remplaçant(e) pour représenter la Commune de Bassenge au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Décide de porter à la connaissance de Monsieur le Conseiller Communal André Debrus le contenu de la présente décision.

---

**(12) DÉMISSION DE MADAME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE M. THIJS DE L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVES DE BASSENGE EN VALLÉE DU GEER - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT COMMUNAL**

**Le Conseil Communal,**

Considérant qu'en sa séance du 08 mars 2007, le Conseil Communal avait désigné Madame THIJS Monique pour représenter la commune de Bassenge au sein de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiatives de Bassenge en Vallée du Geer ;

Considérant que par courrier du 27 avril 2011, Madame la Conseillère communale Monique THIJS faisait savoir à l'Echevin du Tourisme, Monsieur J. BRUNINX qu'elle démissionnait de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiatives de Bassenge en Vallée du Geer;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Monique THIJS au sein de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiatives de Bassenge en Vallée du Geer;

Vu la candidature proposée par le CDH, à savoir : Monsieur le Conseiller Communal Michel MALHERBE (ECOLO), domicilié à 4690 Bassenge, Rue Frenay, 2 ;

**DECIDE, à l'unanimité,** de procéder au vote par main levée.

**DECIDE à l'unanimité :**

De désigner Monsieur le Conseiller Communal Michel MALHERBE (ECOLO, domicilié à 4690 Bassenge, Rue Frenay, n° 2, pour représenter la commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiatives de Bassenge en Vallée du Geer en remplacement de Madame Monique THIJS.

---

**(13) ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE POLICE RELATIF À LA NUMÉROTATION ET À LA SOUS-NUMÉROTATION DES MAISONS ET BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASSENGE**

**Le Conseil Communal,**

Vu les articles 119, 119bis et 135§2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi relative aux registres de la population et aux cartes d'identité du 19 juillet 1991 et ses différents arrêtés d'exécution;

Vu la circulaire du 7 octobre 1992 du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique relative à la tenue des registres de la population et des étrangers;

Vu les nombreuses constructions d'immeubles sur le territoire de la commune de Bassenge susceptibles d'accueillir des logements individuels et/ou collectifs;

Considérant qu'il est de plus en plus fréquemment observé que les immeubles érigés au départ comme immeubles d'habitation à vocation unifamiliale font l'objet d'aménagements particuliers par leur propriétaire en vue de les rendre aptes à abriter plusieurs ménages dans des logements individuels et/ou collectifs;

Considérant, en effet, que la seule numérotation de l'immeuble est insuffisante lorsqu'il s'agit d'un immeuble abritant de nombreux logements et qu'il conviendrait de procéder à la sous-numérotation officielle de celles-ci;

Considérant que cette numérotation intérieure est de nature à améliorer le fonctionnement des divers Services Publics, notamment l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, de la Police, de la Poste et des Services Communaux;

Attendu qu'il est impératif de pouvoir situer aisément chaque personne inscrite dans une habitation;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après examen du dossier ;

**ARRETE à l'unanimité** comme suit, le règlement de police relatif à la numérotation et à la sous-numérotation des maisons et bâtiments sur le territoire de la Commune de Bassenge.

## **CHAPITRE I: COMPETENCE - IDENTIFICATION**

### **Article 1 er :**

L'identification des rues et voies publiques, la définition d'un numéro de police ainsi que la numérotation et sous-numérotation des immeubles sont du ressort de la seule autorité communale.

### **Article 2 :**

1° Chaque rue ou voie publique doit être identifiée de manière distincte et lisible, en principe à chaque intersection avec une autre voie publique.

Outre l'identification de la voie publique, la plaque peut mentionner le nom de la Commune.

Le sponsoring relatif aux plaques d'identification ne peut avoir pour effet d'altérer l'identification de la rue ou de la voie publique.

2° Chaque rue forme une double série de numéros divisés en nombres pairs placés à droite et en nombres impairs placés à gauche.

3° Le côté droit d'une rue est déterminé par la droite du passant s'éloignant de la Maison communale du village point réputé central.

4° Le premier numéro de chaque série, soit paire, soit impaire, commence à l'entrée de la rue prise au point le plus rapproché la Maison communale du village.

5° Les immeubles des rues n'étant bordés que d'une rangée de bâtiments, sont numérotés en une seule série non interrompue de numéros impairs et pairs.

Il est procédé de la même manière pour les bâtiments bordant les places publiques, impasses et enclos, en partant d'un point pour y revenir après avoir effectué un tour complet.

## **CHAPITRE II: NUMEROTATION**

### **Article 3 :**

§ 1 - Chaque immeuble ayant une issue directe et particulière sur la voie publique, sur une impasse ou dans un enclos est affecté d'un numéro distinct.

Au cas où l'immeuble comporterait plusieurs issues, seule l'issue principale doit être numérotée.

Pour les immeubles comportant une ou plusieurs issues donnant accès au siège d'une exploitation commerciale ou industrielle, il y a lieu de sous-numéroter.

§ 2 - Les bâtiments accessoires, annexes contiguës ou non au bâtiment tels que, notamment, garages, hangars, remises, granges, ateliers, sont considérés comme de simples dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés, ils peuvent éventuellement être sous-numérotés.

Les bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel, même s'ils ne comprennent pas de logement, doivent également être pourvus d'un numéro.

### **Article 4:**

Dans les artères et voies de communication où il existe des terrains non bâtis, des numéros sont réservés pour les constructions futures.

### **Article 5:**

Exceptionnellement, si cela s'avère indispensable, l'autorité communale compétente peut répéter un même numéro avec des exposants littéraux tels que A, B, C, ... .

## **Article 6 :**

§ 1 - La numérotation est effectuée avec l'aide de plaques dont le numéro est visible.

§ 2 - Ces plaques sont apposées par le propriétaire ou le locataire ou le syndic de l'immeuble concerné à la façade du bâtiment, à proximité ou sur les portes ou les issues à numéroter, en application des dispositions qui précèdent.  
Si l'immeuble est en retrait de l'alignement, l'autorité communale peut imposer la mention du numéro à front de voirie selon des modalités qu'elle définira.

§ 3 - Les plaques doivent être apposées de manière telle qu'elles soient visibles aisément de la voie publique dans le but d'identifier sans peine chaque immeuble.

## **Article 7 :**

Aucun nouveau numéro de maison ou bâtiment ne peut être placé provisoirement à l'initiative du propriétaire ou de l'occupant sans une autorisation expresse.

## **CHAPITRE III: SOUS-NUMEROTATION**

### **Article 8:**

Dans les cas où un bâtiment serait subdivisé en plusieurs entités, chaque entité aura un numéro distinct qui l'identifiera lisiblement.

### **Article 9:**

La sous-numérotation sera déterminée le cas échéant sur base de plans ou croquis aussi précis que possibles fournis par le propriétaire ou l'occupant ou le syndic de l'immeuble concerné.

### **Article 10 :**

§ 1 - L'attribution de cette sous-numérotation aux différentes entités doit respecter la contrainte suivante:

- le premier chiffre est généralement 1 ou 2 mais peut éventuellement être un exposant littéral;
- les deuxième et troisième chiffres désignent l'étage;
- le quatrième chiffre désigne l'entité de cet étage.

§ 2 - La sous-numérotation doit être faite en fonction de l'accès au niveau concerné et dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant toujours par la gauche de l'accès au niveau.  
Lorsque l'on peut accéder à un niveau par un ascenseur et par un escalier, il convient de définir la sous-numérotation au départ de l'ascenseur.

Au cas où il y aurait plusieurs ascenseurs pour accéder à un même niveau, il convient de définir la sous-numérotation en commençant par l'ascenseur le plus à gauche en regardant la façade.

§ 3 - Au cas où l'immeuble contiendrait plusieurs ascenseurs et/ou escaliers, la sous-numérotation commence par l'accès au niveau situé sur la gauche en regardant la façade.

§ 4 - Pour les entités situées en sous-sol, la sous-numérotation viendra en suite de celle du rez-de-chaussée et avant l'entresol si le rez-de-chaussée en est pourvu.

§ 5 - Pour les entités situées à un entresol, la sous-numérotation viendra en suite de celle de l'étage immédiatement inférieur.

§ 6 - En cas de travaux ultérieurs modifiant le nombre d'entités d'un immeuble, une nouvelle sous-numérotation complète de l'immeuble est obligatoire.

#### **CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 11:**

Le Service de la Population est chargé de la mise en œuvre de la numérotation et de la sous-numérotation, elle le fait sur base d'éléments qui lui sont fournis par le Service de l'Urbanisme, la Police, le propriétaire, l'occupant ou le constructeur ou le syndic de l'immeuble.

##### **Article 12:**

Les dispositions du présent règlement de police relatives à la numérotation des maisons et bâtiments du Chapitre II situés sur le territoire de la Commune de Bassenge ne concernent pas la numérotation existante et ne valent qu'à l'entrée en vigueur visée à l'article 14.

#### **CHAPITRE V: SANCTIONS**

##### **Article 13 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement de police sont passibles d'une amende administrative d'un montant maximum de 200 euros. Elles peuvent être portées à un montant maximum de 250 euros en cas de récidive.

#### **CHAPITRE VI: ENTREE EN VIGUEUR**

##### **Article 14 :**

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

---

#### **(14) COMMUNICATION DES COURRIERS DU SPW :**

**a) Octroi d'une subvention à la Commission des Aînés.**

**b) Octroi d'une subvention à l'ASBL ""Reflets""**

**A) Communication du courrier du SPW - Octroi d'une subvention à la Commission des Aînés.**

**Monsieur le Président donne connaissance du courrier du SPW approuvant la délibération du Conseil Communal du 17/3/2011 relative à l'octroi d'une subvention à la Commission des Aînés.**

TOUTEFOIS, il nous recommande de tenir compte des observations suivantes pour l'élaboration des futures délibérations :

« Les actes juridiques unilatéraux de portée individuelle doivent être formellement motivés, conformément à la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs. Il convient donc d'indiquer dans nos délibérations les motifs de droit et les motifs de fait sur lesquelles elles se fondent. En l'espèce, ces motivations sont défaut à la délibération.

Les délibérations octroyant des subventions doivent être motivées au regard de l'intérêt général (art L3331-2 CDLD). Cette motivation fait également défaut.

Il convient d'indiquer, dans les délibérations que la commune a bien reçu pour la subvention précédente, les pièces justificatives exigées du bénéficiaire et les documents comptables visés à l'article L3331-5 CDLD dès lors que la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention (art L3331-8 CDLD). En l'espèce, cette précision manque à la présente délibération.

Toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, le montant estimatif, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire (Art L3331-4 CDLD). En l'espèce, les conditions d'utilisation et les justifications exigées font défaut.

**B) Communication du courrier du SPW - Octroi d'une subvention à l'ASBL « Reflets ».**

**Monsieur le Président donne connaissance du courrier du SPW approuvant la délibération du Conseil Communal du 14/04/2011 relative à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Reflets ».**

TOUTEFOIS, il nous recommande de tenir compte des observations suivantes pour l'élaboration des futures délibérations :

« Toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, le montant estimatif, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire (Art L3331-4 CDLD). En l'espèce, les conditions d'utilisation et les justifications exigées font défaut.

Les délibérations octroyant des subventions doivent être motivées au regard de l'intérêt général (art L3331-2 CDLD). Cette motivation fait également défaut.

---

**(15) RÉPARTITION DES SUBSIDES POUR L'ANNÉE 2011**

**Le Conseil Communal,**

Après avoir entendu Monsieur le Conseiller Communal Philippe KNAPEN qui signale que seul le Patro de Boirs a bénéficié du transport de leur matériel pour l'organisation de leur camp dont le coût de 1.250 € a été pris en charge par la Commune ;

Considérant que cette année le Patro de Bassenge a profité du transport du matériel du Patro de Boirs pour faire amener leur matériel sur le site d'implantation de leur camp (situé 15 kilomètres plus loin) ;

**Décide à l'unanimité :**

-que les Patros de Boirs et de Bassenge qui bénéficient du transport (payé par la Commune) de leur matériel ne percevraient plus de subsides Communaux ;

-d'informer les responsables des Patros de Boirs et de Bassenge du contenu de ce qui précède tout en leur conseillant d'essayer de planifier leurs dates de camps pour limiter le coût des déplacements.

**ARRETE l'unanimité :**

comme suit la liste des subsides pour l'exercice 2011 :

**761/332-02 GROUPEMENTS DE JEUNESSE**

1. Patro St Lambert Boirs	0
But : investir dans du matériel afin d'améliorer leur animation	
2. Patro St Remy	0
But : Organisation camp en juillet	
3. Patro Don Bosco et Ste Thérèse Glons	443,73
But- Achat matériels- camp en Août	
	-----
	443,73 €

**762/332-02 ASSOCIATION CULTURELLES ET LOISIRS**

1. Vie Féminine	61,97
But : Achat de matériels pour le bricolage et différentes activités	
2. Anciens Chapeliers Notre Dame	61,97
But : Favoriser la formation musicale des jeunes	
3. Carnaval de Wonck	123,95
But : diverses manifestations- cortèges carnavalesques	
4. Cercle Culturel de Wonck	61,97
But : Fonctionnement de l'A.S.B.L.	
5. Les fanfares d'Eben	61,97
But : maintenir la tradition et le folklore (carnaval, cramignons etc...)	
6. L'autre Samedi	198,31
But : Création de spectacle- St Nicolas des enfants	
7. Centre culturel de Bassenge	123,95
But : développement des activités au profit des habitants	
8. Comité des fêtes à Bassenge	61,97
But : préparation des fêtes foraines et activités diverses	
9. A.C.R.F.	61,97
But : frais de fonctionnement de local occupé	
10. CAL BASSE MEUSE	61,97
But : Diverses activités humanistes et laïques	
11 A.S.B.L. L'Union	61,97
But : Fonctionnement de la Salle des fêtes	
12. Les Arts Comiques A.S.B.L	61,97
But : initiation culturelle - art du théâtre - organisation spectacle	
	-----

1.003,94 €

**762/332-03 HARMONIES**

1. A.S.B.L Les Amis Unis Emael	61,97
But : couvrir des frais de fonctionnement	
2. Société St Georges	61,97
But : promouvoir le folklore local	
3. Société Royale Ste Cécile	61,97
But : Entretien de la salle	
	-----
	185,91 €

**763/332-03 PATRIOTIQUES**

1. F.N.C BOIRS	75
But : participation événements patriotiques	
2. F.N.C. ROCLERGE	75
But : événements patriotiques	
3. Maison du Souvenir (Fonds des Barbelés)	75
But : paiement des cotisations	
4. F.N.C. WONCK	75
But : participation événements patriotiques	
5. F.N.C. GLONS	75
But : événements patriotiques	
6. F.N.C. BASSENGE	75
But : St Nicolas des enfants, gerbes, cotisation	
	-----
	450 €

**832/332-02 ACCIDENTS DE TRAVAIL**

1. Fonds d'Entraide de la Province de Liège	198,31 €
But : participation financière aux familles victimes d'un accident de travail	

**835/332-02 ONE**

1. ONE GLONS -ROCLERGE	513,66 €
But : fonctionnement, accueil des familles aux consultations	

**871/332-02 CROIX JAUNE ET BLANCHE**

1. Croix Jaune et Blanche	1115,52 €
But : formation du personnel infirmier	

**A .764/332-02 ASSOCIATIONS SPORTIVES**

1. Pétanque Glons	339,23
But : organisation tournoi de pétanque	
2. Football SPL Les Vignes	146,07
But : organisation match et entretien des installations	
3. Football RUSG	645,06
But : organisation match et entretien des installations	

4. Judo Glons	<b>354,60</b>
But : organisation compétition et achat matériel	
5. Pêcheurs Bas Geer	<b>268,11</b>
But : organisation concours de pêche	
6. Les Marcheurs du Geer	<b>116,03</b>
But organisation journée des marcheurs	
7. Cyclo Geer et Meuse	<b>396,56</b>
But : réunion et organisation de randonnées cyclistes	
8. Archerie Club Est	<b>163,37</b>
But : organastion tournoi - et achat matériel	
	-----
	<b>2.429,03 €</b>

#### **B. OCTROI SUBSIDES POUR CLUB FOOTBALL URW**

Considérant qu'il s'agit d'octroyer au club de football URW de Wonck un subside afin que ce club puisse développer leur sport avec les jeunes et moins jeunes et de pouvoir continuer à entretenir leurs installations sportives ;

**DECIDE** à l'unanimité :

De dispenser le Club de Football de Wonck de l'obligation de fournir les documents comptables et financiers tel que prévu à l'article L3331-5 du CDLD.

D'octroyer au Club de Football de Wonck un subside de **1.873,95 €** destiné à développer leur sport avec les jeunes et moins jeunes et de pouvoir continuer à entretenir leurs installations sportives

Ce crédit est inscrit à l'article 764/332-02 du budget 2011

#### **C. OCTROI SUBSIDE POUR CLUB DES ECUREUILS**

Considérant qu'il s'agit d'octroyer au club de Gymnastique les Ecureuils de Glons un subside afin que ce club puisse développer leur sport et organiser des stages pour les jeunes et moins jeunes et acquérir les engins nécessaires à leurs activités ;

**DECIDE** à l'unanimité :

De dispenser le Club Les Ecureuils de Glons de l'obligation de fournir les documents comptables et financiers tel que prévu à l'article L3331-5 du CDLD.

D'octroyer au Club Les Ecureuils de Glons un subside de **2.217,02 €** destiné à développer le club, d'organiser des stages au profit des jeunes et moins jeunes et d'acquérir les engins nécessaires à leurs activités

Ce crédit est inscrit à l'article 764/332-02 du budget 2011.

---

**(16) COMMUNICATION DU COURRIER DU COLLÈGE PROVINCIAL -  
APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 SERVICE  
ORDINAIRE ET N°2 SERVICE EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE  
2011**

**Le Conseil Communal,**

**Prend connaissance** de la lettre datée du 19 mai 2011, nous parvenue le 24 mai 2011, références DGO5/05003/FIN/BC/10-131/845, du Collège Provincial de Liège relative à l'approbation des modifications budgétaires n° 1 et 2 pour 2011, telle que rectifiée, dont le texte suit :

« Madame,  
Monsieur,

Conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous vous informons qu'en sa séance du 19 mai 2011, le Collège provincial du Conseil provincial de Liège a décidé d'approuver la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011, telle que rectifiée en ce qui concerne le service ordinaire.

Un exemplaire de l'arrêté est joint à la présente notification.

Le Collège Provincial attire cependant votre attention sur la nécessité de supprimer, lors de la prochaine modification budgétaire, la provision constituée au budget

initial 2011 à la fonction 121, si l'exercice propre du service ordinaire se clôture encore en mai. En effet, la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2011 stipule que la constitution de provisions ne peut entraîner un mali à l'exercice propre.

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, « toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au Receveur Communal ».

« Veuillez agréer, Madame, Monsieur,  
l'assurance de notre considération distinguée ».

---

**(17) COMMUNICATION DU COURRIER DU COLLÈGE PROVINCIAL -  
APPROBATION DES COMPTES COMMUNAUX 2010**

**Le Conseil Communal,**

**Prend connaissance** de la lettre datée du 26 mai 2011, nous parvenue le 31 mai 2011, références DGO5/05003/FIN/BC/11-128/826/EG, du Collège Provincial de Liège relative à l'approbation des comptes communaux 2010, dont le texte suit :

« Madame,  
Monsieur,

Conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous vous informons qu'en sa séance du 26 mai 2011, le Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège a décidé d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2010.

Un exemplaire de l'arrêté est joint à la présente notification.

Le Collège Provincial attire cependant votre attention sur la nécessité, lors de la prochaine modification extraordinaire du budget 2011, d'équilibrer les dépenses et les recettes pour le projet 20100015 - travaux installation éclairage public.

Nous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, « toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au Receveur Communal ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée. ».

---

**(18) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°3 SERVICE ORDINAIRE ET N°4 SERVICE EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Bourgmestre - Président, J.PIETTE commente la modification budgétaire exercice 2011 n°3 du service ordinaire et n°4 du service extraordinaire.

Après discussion utile,

**Le Conseil Communal,**

**APPROUVE à l'unanimité :**

Comme suit la modification budgétaire n°3 du Service ordinaire :

RECETTES :	8.622.445,36 €
DEPENSES :	8.008.143,97 €
BONI	614.301,39 €

Comme suit la modification budgétaire n°4 du Service extraordinaire :

RECETTES :	2.010.552,68 €
DEPENSES :	2.010.552,68 €.

---

**(19) FABRIQUE D'EGLISE DE BASSENGE - COMPTE DE L'EXERCICE 2010**

**Le Conseil Communal,**

**Par 10 voix pour (CDH, Ecolo et Intérêts communaux) et 2 abstentions (P.S. et Mme M. THIJS) :**

**EMET** un avis favorable sur le compte exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Bassenge :

Recettes	63.566,25 €
Dépenses	63.520,81 €
Excédent	45,44 €.

L'intervention de la commune au service ordinaire pour 2010 était de 22.500,00 €.

L'intervention de la commune au service extraordinaire pour 2010 était de 25.000,00 €.

---

**(20) COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

**Le Conseil Communal,**

Revu ses décisions des 10 novembre 2010 et 8 décembre 2010 ;

Vu la candidature de Madame Geneviève Nottet domiciliée rue du Chesnay, 3/2 à Roclenge pour être membre de la Commission Locale de Développement Rural ;

**Décide à l'unanimité** de désigner Madame Geneviève Nottet domiciliée rue du Chesnay, 3/2 à Roclenge en qualité de membre de la Commission Locale de Développement Rural.

Cette information sera communiquée à la Fondation Rurale de Wallonie ainsi qu'au Bureau Mariage.

---

**(21) COMMUNICATION DU COURRIER DU COLLÈGE PROVINCIAL - APPROBATION DE LA DÉCISION DU 12.05.2011 RELATIVE À LA MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DES GRADES LÉGAUX**

**Le Conseil Communal,**

**Prend connaissance** de la lettre datée du 10 juin 2011, nous parvenue le 14 juin 2011, références DGO5/05003/Fpu/ET/543017/2011/994, du Collège Provincial de Liège relative à l'approbation de la modification du statut pécuniaire des grades légaux dont le texte suit :

« Madame,  
Monsieur,

Conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous vous informons qu'en sa séance du 09 juin 2011, le Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège a décidé d'approuver la délibération du 12 mai 2011, parvenue le 30 mai 2011 relative à la modification du statut pécuniaire des grades légaux.

Un exemplaire de l'arrêté est joint à la présente notification.

Nous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, «toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et à la Receveuse Communale».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée. ».

---

**(22) DROIT DE TIRAGE 2010-2012 - APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES MODIFIÉ ET DE L'AVIS DE MARCHÉ MODIFIÉ CONFORMÉMENT AUX REMARQUES DE LA TUTELLE**

**Le Conseil Communal,**

**Prend acte** du courrier du SPW (Département des Infrastructures subsidiées) de ce 26 avril marquant son accord sur le projet présenté pour autant qu'il soit satisfait à certaines remarques relatives à l'avis de marché, le prix des documents, le cahier spécial des charges (Généralités), le cahier spécial des charges (clauses administratives) et les plans ;

**Décide à l'unanimité :**

de modifier le cahier spécial des charges et l'avis de marché conformément aux remarques formulées par l'autorité de tutelle dans leur courrier susmentionné.

---

**(23) MAISON DES JEUNES DE GLONS - APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, APPROBATION DU PLAN SÉCURITÉ SANTÉ ET APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHÉ**

**Le Conseil Communal,**

**Décide à l'unanimité :**

-d'approuver le cahier spécial des charges, le plan de sécurité santé et l'avis de marché relatif à la reconstruction d'une partie de la Maison des Jeunes de Glons ;

-de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

-de transmettre ce dossier, pour approbation, à la tutelle.

---

**DIVERS**

**1° Accès à la chapelle de Glons (côté de l'ancien moulin Seronvalle) clôturé pour cause de propriété privée**

Le Conseil Communal,

Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Conseiller Communal Philippe KNAPEN relatant aux membres du Conseil que l'accès à la chapelle rue Osborne a été clôturé par les propriétaires de ce terrain pour cause de propriété privée et ce sans en avertir les autorités Communales ;

**Décide à l'unanimité** de transmettre un courrier au nom du Conseil à Monsieur et Madame Joseph Seronvalle, propriétaires de ce terrain, les raisons pour lesquelles leur famille a clôturé cette chapelle.

**Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée.**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Secrétaire communal,  
J. TOBIAS

Le Bourgmestre Président,  
J. PIETTE